

ALAC certify ALSes based on the AfRALO recommendation, the final certification approval will be granted based on the following criteria and expectations from the ALS :

1. Commit to supporting individual Internet users' informed participation in ICANN by distributing to individual constituents/members information on relevant ICANN activities and issues, offering Internet-based mechanisms that enable discussions of one or more of these activities and issues among individual constituents/members, and involving individual constituents/members in relevant ICANN policy development, discussions and decisions.
2. Be constituted so that participation by individual Internet users who are citizens or residents of countries within the Geographic Region in which the ALS is based will predominate in the ALS' operation. The ALS may permit additional participation by others that is compatible with the interests of the individual Internet users within the region.
3. Be self-supporting (not rely on ICANN for funding).
4. Post on the Internet (on the ALAC's website or elsewhere) publicly- accessible, current information about the ALS's goals, structure, description of constituent group(s)/ membership, working mechanisms, leadership, and contact(s).
5. Assist the RALO in performing its function.

Inactive ALSes reflects badly on the AfRALO's activities and reputation, NARALO, LACRALO & EURALO has rules for decertifying ALSes. ALAC as well is in charge of the decertification of ALSes based on the RALO recommendation.

Below is a proposed AfRALO criterion for decertification of ALSes :

1) Legal Status Change :

An ALS can be decertified if its legal entity status changed in its country of registration to one of the following :

- ALS is dissolved
- ALS is de-registered or longer legally exist

2) ALS Decertification Request:

If an ALS is no longer interested to maintain its certification status in AfRALO, in this case, an official request for decertification should be sent by the ALS appointed focal point representative(s) or its leadership (e.g Chair, President, ..etc) to AfRALO or ICANN At-Large staff indicating the reasons for requesting the decertification.

AfRALO leadership (Chair, Vice Chair, Secretariat) should communicate with the ALS, evaluate the request and recommend the appropriate action, either to accept or reject the request.

3) ALS "inactive" Status:

An ALS will be considered in an "inactive" status if its appointed focal point representative(s) did not attend any AfRALO monthly conference calls for a period of 6 months.

The following steps should be following to deal with an "inactive" ALS before proceeding with the decertification process:

- AfRALO Leadership (Chair, vice chair, Secretariat) or another designated RALO member officially send the first notice to the ALS appointed representative (s) and its leadership requesting clarifications for the ALS "inactivate".
- If the ALS response was positive, it will be required to attending 4 out of the 6 AfRALO monthly conference calls for the next 6 month period
- If the ALS attended the coming 4 out of 6 monthly calls its removed from the "inactive" status
- If the ALS did attend less than 4 monthly calls in the next 6 month of the first notice, a second notice will be send requesting clarification of the ALS inactivity
- If the ALS did not attend any AfRALO monthly calls in the 6 months after the first notice (No attendance record for 12 months), then final decertification notice will be sent to the ALS Appointed representative(s) and its leadership. AfRALO thereafter can proceed with the certification procedures
- The submitted "inactive" notices communications with the ALS should be included as supporting evidence attached to the decertification request.

The above is applicable to AfRALO individual membership

L'ALAC certifie les ALS sur la base de la recommandation AfRALO, l'approbation finale de la certification sera accordée en fonction des critères et des attentes suivants de la part de l'ALS:

1. S'engager à soutenir la participation éclairée des internautes individuels à l'ICANN en distribuant aux membres / membres individuels des informations sur les activités et questions pertinentes de l'ICANN, en proposant des mécanismes Internet permettant de discuter d'une ou plusieurs de ces activités et impliquer les mandants / membres individuels dans le développement des politiques, les discussions et les décisions de l'ICANN.
2. Être constitué de manière à ce que la participation des utilisateurs individuels d'Internet qui sont citoyens ou résidents de pays de la région géographique dans laquelle la SLA est basée prédomine dans l'opération de la SLA. L'ALS peut permettre une participation supplémentaire de tiers compatible avec les intérêts des utilisateurs individuels d'Internet dans la région.
3. Être autonome (ne pas compter sur l'ICANN pour le financement).
4. Publier sur Internet (sur le site Web de l'ALAC ou ailleurs) des informations actualisées et accessibles au public sur les objectifs, la structure, la description du ou des groupes constitutifs / membres, les mécanismes de travail, la direction et les contacts.
5. Aider le RALO à s'acquitter de ses fonctions.

Les ALS inactifs ont un impact négatif sur les activités et la réputation de l'AFRALO, NARALO, LACRALO & EURALO ont des règles pour décertifier les ALS. L'ALAC est également responsable de la décertification des ALS sur la base de la recommandation RALO.

Vous trouverez ci-dessous un critère proposé par l'AfRALO pour la décertification des ALS:

1) Changement de statut juridique:

Un ALS peut être décertifié si son statut d'entité légale a changé dans son pays d'enregistrement pour l'un des éléments suivants:

- La SLA est dissoute
- la SLA est désenregistrée ou existe légalement plus longtemps

2) Demande de déclassement ALS:

Si une ALS n'est plus intéressée à maintenir son statut de certification chez AfRALO, dans ce cas, une demande officielle de décertification doit être envoyée par le représentant désigné par l'ALS ou son responsable (par exemple, président, président, etc.) au personnel d'AfRALO ou de l'ICANN At-Large en indiquant les raisons de la demande de décertification.

Les dirigeants de l'AFRALO (président, vice-président, secrétariat) devraient communiquer avec l'ALS, évaluer la demande et recommander les mesures appropriées, pour accepter ou rejeter la demande.

3) Statut «inactif» ALS:

Un ALS sera considéré comme étant «inactif» si son représentant désigné au point de contact n'a pas assisté à une téléconférence mensuelle d'AFRALO pendant une période de six mois.

Les étapes suivantes doivent être suivies pour traiter un ALS «inactif» avant de procéder au processus de décertification:

- Les dirigeants de l'AFRALO (président, vice-président, secrétariat) ou un autre membre désigné du RALO envoient officiellement le premier avis au (x) représentant (s) désigné (s) et à ses dirigeants pour demander des éclaircissements sur l'inactivation de l'ALS.
- Si la réponse ALSO était positive, il sera nécessaire de participer à 4 des 6 téléconférences mensuelles AfRALO pour la prochaine période de 6 mois.
- Si le SLA a assisté aux 4 appels mensuels sur 6, il est retiré du statut «inactif»
- Si le SLA a participé à moins de 4 appels mensuels au cours des 6 prochains mois suivant le premier avis, un deuxième avis sera envoyé pour demander des éclaircissements sur l'inactivité de la SLA.
- Si le SLA n'a participé à aucun appel mensuel AfRALO dans les 6 mois suivant le premier avis (aucun relevé de présence pendant 12 mois), un avis final de décertification sera envoyé au (x) représentant (s) désigné (s) et ses dirigeants. AfRALO peut ensuite procéder aux procédures de certification
- Les communications d'avis «inactives» soumises avec l'ALS doivent être incluses en tant que pièces justificatives jointes à la demande de décertification.

Ce qui précède est applicable à l'adhésion individuelle AfRALO